



Regularisation de papier avec la naissance d'un enfant

Par **malika**, le **25/08/2010** à **15:17**

Bonjour, j'ai 24 ans, je suis de nationalité française, mon mari à 25 ans et il est de nationalité tunisienne, nous nous sommes mariée en tunisie, le 7 aout 2009 puis au consulat d'algerie en tunisie, j'ai 2 livret de famille, un tunisien et l'autre algérien, j'ai adressé au ministère des affaires étrangères de Nantes ma demande de transcription de mariage en octobre 2009, et depuis j'attends toujours, je l'ai relancé tout le temps, depuis mon mariage en août jusqu'au mois de février 2010 j'ai vécu en tunisie avec mon mari, mon mari a réussi à avoir un visa touristique de 15 jours, arrivé en France en février j'ai appris que j'étais enceinte, du coup nous ne sommes pas retournés en tunisie, j'ai convaincu mon mari de rester à mes côtés il était hors de question que je vive ma grossesse loin de mon mari. du coup nous attendons la naissance de notre enfant en novembre pour faire des démarches pour ses papiers. 1ère question/mon mari sera-t-il régulariser et combien de temps cela prendra-t-il ? 2ème question/mon mari aura-t-il droit à un titre de séjour. merci de me répondre

Par **mimi493**, le **25/08/2010** à **18:06**

En tant que Française vivant à l'étranger, vous deviez suivre la procédure du mariage auprès du Consulat de France. Si vous ne l'avez pas fait, Nantes ne retranscrira jamais le mariage sans que le Consulat soit d'accord ou procède à l'audition des époux. Mais maintenant, vous êtes en France. Enfin, bon, vous démelerez ce sac de noeud après la naissance. Il sera père d'un enfant de nationalité française qui réside en France et dont il contribue à l'entretien depuis sa naissance. DONC la carte de séjour temporaire mention "vie privée et familiale" est de plein droit (non refusable). De plus, c'est un des cas, où ne sera pas exigé, au préalable,

d'être entré en France avec un visa long séjour.rnrnDès la naissance, il fait sa demande à la préfecture et ensuite ça suit son cours.